

FISCALITE DOUANIERE ET COOPERATION INTERNATIONALE



- De nouvelles mesures de sauvegarde pour protéger la production nationale contre les pratiques commerciales illicites et asseoir les bases d'une concurrence loyale
- La loi de finances 2015 : des mesures juridiques et fiscales visant à renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, à améliorer la compétitivité de l'économie nationale et à relancer l'investissement
- Un renforcement de la coopération douane-douane pour une mise en commun des savoir-faire
- Un rayonnement et une présence active au sein des instances internationales

FISCALITE DOUANIERE ET COOPERATION INTERNATIONALE

FISCALITE DOUANIERE

DE NOUVELLES MESURES DE SAUVEGARDE POUR PROTEGER LA PRODUCTION NATIONALE CONTRE LES PRATIQUES COMMERCIALES ILLICITES ET ASSEOIR LES BASES D'UNE CONCURRENCE LOYALE

Dans le cadre d'un système commercial international de plus en plus ouvert et complexe, la Douane ne cesse de déployer ses efforts pour contribuer à la protection de la production nationale contre les pratiques de dumping et de concurrence déloyale en vue de contrer l'afflux d'importations de produits susceptibles de jouer en défaveur du développement de nos secteurs économiques.

Mesure de sauvegarde applicable aux importations de certaines tôles d'acier

A compter du 04 Septembre 2015, est entrée en application une mesure de sauvegarde définitive sur les importations des tôles d'acier laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues, sous la forme d'un droit d'importation additionnel de 22%. Ce droit additionnel sera réduit, chaque année, d'une manière progressive pour être définitivement annulé à partir de 2019.



Par ailleurs, ledit droit additionnel ne sera pas appliqué :

- aux importations des tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues dans la limite d'un contingent

de 36 000 tonnes par an. Ces importations doivent être couvertes par une demande de franchise douanière délivrée par le Ministère chargé du Commerce Extérieur ; et

- aux importations des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues originaires des pays en développement.

Institution d'un droit antidumping définitif sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Egypte

Un droit anti-dumping définitif de 28,13% a été appliqué, pour une durée de cinq (05) ans à compter du 22 décembre 2015, sur les importations de contreplaqué latté originaires d'Egypte.



SYSTEME DE MARQUAGE FISCAL

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de consolidation du système de marquage fiscal et de renforcement des connaissances des agents douaniers en la matière, plusieurs ateliers de formation ont été organisés au profit de plus de 130 agents et ce, en collaboration avec les directions régionales de la Douane et la société agréée SICPAGSS Morocco. Dans le même sillage, plusieurs visites aux sites de production ont été programmées afin de permettre aux bénéficiaires de vivre une expérience de travail en situation réelle.

LA LOI DE FINANCES 2015 : DES MESURES JURIDIQUES ET FISCALES VISANT A RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALE, A AMELIORER LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET A RELANCER L'INVESTISSEMENT

Principaux amendements du code des douanes et impôts indirects

Renforcement des moyens de lutte contre la contrebande

Dans le cadre de l'élargissement des prérogatives de l'ADII en matière de lutte contre la contrebande, les articles 24, 25 et 32 du code des douanes ont été amendés de manière à permettre à l'administration des douanes de lutter efficacement contre ce fléau

en habilitant ses services à opérer des contrôles sur l'ensemble du territoire douanier y compris les autoroutes. À cet effet, l'interception des véhicules peut désormais être effectuée aux stations de péage et points de sortie des autoroutes.



Révision du dispositif contentieux

Pour faire face à la prolifération de la contrebande et de la fraude commerciale qui portent préjudice aux intérêts du pays sur le plan économique, fiscal

et social, l'ADII a renforcé son arsenal juridique et son dispositif répressif visant à dissuader les contrebandiers et les fraudeurs.

Durcissement des sanctions liées à la contrebande

Un amendement a été apporté à l'article 280 du code des douanes, portant au double l'amende prévue par l'article 280-2°a) qui est fixée à quatre fois le montant des droits et taxes et ce, en vue de réprimer plus sévèrement certains actes de contrebande eu égard à :

- la nature des marchandises pouvant avoir une incidence sur la sécurité, la moralité, la santé ou l'environnement des citoyens ;
- l'existence de circonstances aggravantes, telles que la dissimulation des marchandises dans des

cachettes spécialement aménagées, l'usage de la violence ou l'utilisation des armes, des véhicules

ou équipements spécifiques pour empêcher l'action des agents de l'administration.



Mise en place de nouvelles mesures pour faire face à la fraude commerciale

Le dispositif de lutte contre la fraude commerciale a été renforcé par de nouvelles mesures douanières :

- Une amende comprise entre la moitié et la totalité de la valeur des marchandises est prévue par l'article 284 pour toute infraction commise dans le cadre d'une exportation de marchandises prohibées réalisée sans déclaration en détail ;
- L'exportation avec déclaration en détail de marchandises prohibées est également sanctionnée par une amende comprise entre le tiers et la moitié de la valeur des marchandises objet de l'infraction ;
- L'infraction relative à la non déclaration d'une partie du poids, de la quantité ou de la valeur dépassant de 20% le poids, la quantité ou la valeur des marchandises objet de déclaration, est désormais considérée comme contravention douanière de première classe telle que stipulée par l'article 285 du code des douanes ;
- L'article 286 a été amendé de manière à sanctionner toute personne faisant des manœuvres tendant à bénéficier personnellement des avantages du régime de l'admission temporaire.

TARIF DES DROITS DE DOUANE

Droits de douane : des aménagements pour le thé et les véhicules utilitaires

L'ADII a initié une réforme de la fiscalité douanière dans le but de favoriser la création d'une valeur ajoutée nationale qui aura des retombées positives sur l'investissement et l'emploi. Ainsi, les droits d'importation ont connu une baisse sur un certain nombre de produits notamment :

- Le thé en vrac désormais soumis à 2,5% au lieu de 32,5% pour le thé noir et 25% pour le thé vert ;
- Le thé conditionné est soumis à 32,5% au lieu de 40% ;
- Le concentré de purée de fruits soumis désormais à

2,5% au lieu de 40%. Il est ainsi aligné sur le concentré de jus.

Une extension de la portée de certaines positions tarifaires relatives aux véhicules utilitaires d'un poids en charge maximal supérieur à 2,2 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes a été également opérée pour intégrer ces mêmes véhicules lorsqu'ils sont tous terrains, à quatre roues motrices ou non entièrement carrossés.



Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation : en phase avec la réforme fiscale

Suite aux recommandations issues des Assises Nationales sur la Fiscalité, tenues en 2013, la réforme engagée par le Gouvernement en matière de TVA a été poursuivie dans la perspective de relancer l'investissement, facteur déterminant

pour assurer une croissance économique durable et soutenue, ainsi que dans le sens de l'harmonisation de la TVA appliquée aux produits agricoles aussi bien au niveau local qu'à l'importation.

Produits exonérés de la TVA

Biens d'investissement : La durée de bénéfice de l'exonération de la TVA à l'importation des biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation et ouvrant droit à la déduction prévue par l'article 101 du code général des impôts a été étendue de 24 mois à 36 mois et ce, à compter du début d'activité de la société.

Biens d'équipement acquis pour un programme d'investissement : Le seuil d'investissement exigible pour le bénéfice de l'exonération sur les biens d'équipement, matériel et outillages acquis pour un programme d'investissement a été réduit de 200 à 100 Mdhs.

Produits soumis au taux réduit de 10%

Les chauffe-eau solaires sont soumis à la TVA à l'importation au taux 10% au lieu de 14%.

Produits soumis au taux normal de 20%

Le thé, en vrac ou conditionné, n'est plus éligible à l'application du taux réduit de la TVA à l'importation de 14% et doit être soumis au taux de 20%.

Les engins et filets de pêche sont désormais soumis à la TVA au taux de 10% au lieu de 20%. Ces engins et filets se rapportent à tous les instruments et produits servant à attirer, à appâter, à capturer ou à conserver le poisson. Les œuvres et les objets d'art importés sont soumis au taux réduit de la TVA de 10% au lieu de 20 %.

Les farines et semoules de riz ainsi que les farines de féculents ne sont plus éligibles à l'application du taux réduit de la TVA à l'importation de 10% et doivent être soumis au taux de 20%.

COOPERATION INTERNATIONALE

UN RENFORCEMENT DE LA COOPERATION DOUANE-DOUANE POUR UNE MISE EN COMMUN DES SAVOIR-FAIRE

L'ADII s'est employée au cours de l'exercice 2015 à poursuivre son action de coopération avec ses partenaires que ce soit dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Elle a tenu compte, dans sa démarche de renforcement des partenariats, de plusieurs préoccupations :

- l'accompagnement des stratégies sectorielles sur un plan douanier et ce tant au niveau de la facilitation du commerce, de la promotion des exportations qu'au niveau de la sécurisation de la chaîne logistique internationale ;
 - l'accompagnement de la politique marocaine en matière de diversification des partenariats économiques, sécuritaires et de rayonnement du Maroc à l'international ;
 - les impératifs d'alignement aux meilleurs cadres juridiques internationaux et aux pratiques probantes dans des domaines opérationnels ;
- la réponse aux besoins en assistance technique au profit de douanes africaines partenaires.

La dynamisation de la coopération avec les administrations des douanes à travers le monde a ciblé les partenaires classiques, mais également de nouveaux pays identifiés comme stratégiques pour le Maroc notamment sur le plan commercial.

Avec le monde arabe, l'ADII a participé de manière soutenue aux négociations en cours dans le cadre de l'Union Douanière Arabe, et ce pour sauvegarder les intérêts économiques et sécuritaires du Maroc dans la phase de construction de ce projet.

Au niveau régional, les experts marocains ont joué un rôle de meneurs dans le cadre des projets douaniers initiés au niveau de l'Unité Technique de l'Accord d'Agadir et qui visent principalement à faciliter le commerce entre les membres.

COOPERATION BILATERALE

Pays européens

Dans le dessein d'intensifier la coopération entre leurs deux administrations, les Directeurs Généraux des Douanes marocaine et française se sont réunis à Paris, le 29 septembre 2015. Leur entretien a porté sur plusieurs questions d'intérêt commun, ayant trait à la modernisation de leurs administrations, à la facilitation et au contrôle. L'échange a concerné également les stratégies déployées par les deux institutions pour faire face aux enjeux actuels.

Quelques mois plus tôt, le 30 juillet 2015, les autorités douanières française et marocaine ont rapproché leurs vues dans le cadre de réunions organisées lors du forum quadripartite, créé en marge de la réunion du Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) de juin 2012. L'ADII a par ailleurs participé à la réunion du groupe de travail chargé de traiter des échanges électroniques de données qui s'est tenue en France.

Au cours de la même année, des actions de coopération ont également été initiées avec d'autres douanes européennes, celles d'Espagne, de Russie, des Pays-Bas et d'Allemagne, en vue de renforcer leurs relations de partenariat.



Pays du continent américain

Le 29 avril 2015, une délégation américaine a été reçue au siège de l'ADII avec à sa tête le Commissaire du Service des Douanes et de la Protection des Frontières des Etats-Unis d'Amérique accompagné du Commissaire Adjoint chargé des affaires internationales et de représentants du Département de la sécurité intérieure US. Cette visite a donné lieu à un échange de vues sur des sujets d'intérêt commun.

Les questions douanières ont également figuré au menu des travaux de la 4^{ème} session du Comité conjoint Maroc-USA qui a eu lieu le 20 février 2015 à Rabat. Elles ont porté notamment sur l'accord d'assistance mutuelle en matière douanière, l'accord sur l'Administration des douanes et la facilitation

du commerce ainsi que la reconnaissance des opérateurs en vertu des programmes « Opérateur Economique Agréé » et « Customs-Trade Partnership Against Terrorism ».

Au niveau de l'Amérique Latine, la Douane marocaine et sa consœur argentine œuvrent à la mise en place d'un échange automatisé de données douanières entre le Maroc et les pays du Mercosur, à travers une interconnexion des systèmes BADR et INDIRA et ce, dans le cadre du projet global de « Douane en Réseau International » porté par l'OMD. Un groupe de travail conjoint Maroc-Argentine ayant pour mission de mener le projet travaille actuellement sur les données à échanger, la connexion et le volet juridique.

Pays arabes et africains

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale visant à renforcer la coopération Sud-Sud, la Douane a entrepris plusieurs démarches en vue d'instaurer une coopération solide et diversifiée avec ses partenaires arabes et africains en particulier.

Ainsi, des Accords d'assistance Administrative Mutuelle en matière douanière ont été signés par le

Maroc avec la Côte d'Ivoire, le Sénégal et les Emirats Arabes Unies.

Dans le même sillage, l'ADII a accueilli à Rabat, en 2015, des délégations de haut niveau des Douanes béninoises, maliennes et gabonaises venues s'enquérir de l'expérience marocaine principalement dans les domaines du contrôle douanier et de la facilitation du commerce.

COOPERATION MULTILATERALE

Les pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG)

Dans un objectif de dynamisation de la coopération stratégique entre le Maroc et les pays du CCG, l'ADII a participé aux travaux de la 2^{ème} réunion

du groupe de travail chargé de la coopération économique entre les deux parties qui a eu lieu les 24 et 25 juin 2015 à Ryad.

Les pays membres de l'Accord d'Agadir

L'intensification de la coopération douanière entre les pays signataires de l'Accord d'Agadir s'est matérialisée en 2015 à travers plusieurs actions dont principalement :

- La signature à Amman le 18 février 2015 d'un Accord de coopération en matière d'Assistance Administrative Mutuelle par les Gouvernements des pays membres. Cette signature a eu lieu lors de la 2^{ème} réunion de la Commission mixte des Directeurs Généraux des Administrations

douanières des pays membres de l'Accord d'Agadir (Maroc, Tunisie, Egypte et Jordanie).

- La finalisation du chantier relatif à la concrétisation de l'interconnectivité et l'échange électronique des données entre les douanes des pays de l'Accord d'Agadir.
- Les travaux afférents à l'instauration des mécanismes permettant la reconnaissance mutuelle des Opérateurs Economiques Agréés dans les pays membres.

Les pays de la Ligue Arabe

Finalisation de la Grande Zone de Libre Echange Arabe : règles d'origine

L'ADII a pris part aux réunions tenues au cours de l'année 2015 au niveau des hauts responsables du Conseil Economique et Social de la Ligue Arabe afin de contribuer à la finalisation des règles d'origine spécifiques. Ces réunions ont abouti à l'adoption, d'un commun accord, de plusieurs règles concernant un ensemble de produits sensibles. Les règles d'origine étant un élément crucial dans la compétitivité économique.

Projet de l'Union Douanière Arabe

L'Administration des douanes a marqué par la participation dynamique de ses experts en matière de fiscalité douanière, de nomenclature,

des procédures et de législation douanière, les négociations menées dans le cadre de la mise en place des piliers juridiques, réglementaires et techniques relatifs à la création de l'Union douanière arabe.

Assistance Administrative mutuelle et coopération douanière

L'ADII a participé aux 33^{ème} et 34^{ème} réunions des Directeurs Généraux des Douanes des pays arabes, qui ont eu lieu respectivement au Caire au mois de février 2015 et à Ryad au mois de mai 2015. Ces travaux ont abouti à l'adoption du projet d'Accord de coopération douanière, cadre important pour l'échange d'informations et de renseignements en matière de lutte contre les infractions douanières.

UN RAYONNEMENT ET UNE PRESENCE ACTIVE AU SEIN DES INSTANCES INTERNATIONALES

Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

Assurant la Présidence du Conseil de l'OMD depuis juin 2014 et en sa qualité de Représentant Régional de la Région MENA durant six mandats consécutifs (de 2008 à 2014), l'ADII a œuvré activement au sein de ladite organisation pour favoriser la coordination et la concertation entre les Administrations douanières membres en vue d'unifier et de faciliter leurs procédures et leur politique douanière.

Diverses activités ont été conduites dans ce sens au cours de l'année 2015 tels les travaux des 41^{ème} et 42^{ème} réunions des Directeurs Généraux des Douanes de la Région MENA tenus respectivement au Caire le 02 février 2015 et à Bruxelles le 10 juin 2015, consacrés à l'examen de questions stratégiques pour les membres.

La Douane marocaine a par ailleurs présidé les travaux de la 73^{ème} session de la Commission de Politique Générale (CPG) et des 125^{ème} /126^{ème} sessions du Conseil de l'OMD tenus à Bruxelles du



08 au 13 juin 2015 ainsi que la 74^{ème} session de la CPG tenue à Punta Cana (République Dominicaine) du 07 au 09 décembre 2015.

En outre et dans le cadre de sa stratégie de rayonnement à l'international, l'ADII veille à assurer une présence active au niveau de la plupart des travaux des instances de l'OMD dont, notamment, le Comité Technique Permanent, le Comité de la Lutte contre la Fraude, le Comité Technique de l'Évaluation en Douane, le Comité Technique des Règles d'Origine et le Comité du Système Harmonisé.

Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

La volonté de l'ADII d'agir dans le sens du renforcement de sa présence à l'échelle internationale est également perceptible à travers sa large participation aux rencontres organisées sous les auspices de l'OMC.

Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges

Principaux travaux auxquels l'ADII a participé dans ce cadre :

- L'atelier sur l'autoévaluation des besoins et des priorités du Maroc en matière de facilitation des échanges organisé par l'OMC en collaboration avec le Ministère chargé du Commerce Extérieur.
- Les réunions de travail du Comité National des Négociations Commerciales permettant d'identifier les dispositions des catégories A, B et C prévues par l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE).
- Les travaux du Comité Préparatoire de la Facilitation des Echanges qui se sont déroulés à l'OMC.
- Les ateliers de formation visant à mettre en œuvre l'AFE : Atelier régional organisé en collaboration avec l'OMC sur les initiatives stratégiques visant à faciliter les échanges et à mettre en œuvre

l'AFE-Programme Mercator (01 au 04 juin 2015 au Bahreïn).

10^{ème} conférence ministérielle de l'OMC

L'ADII a également fait partie de la délégation marocaine ayant participé à cette conférence organisée du 15 au 18 décembre 2015 au Kenya. A ce titre, elle a activement contribué à la définition de la position marocaine au sujet des questions à l'ordre du jour de cette conférence.

Comité des participants de l'OMC sur l'expansion des échanges des produits de TI

La Douane marocaine a participé à l'atelier de travail de l'OMC sur les barrières non tarifaires affectant le commerce des produits de technologie de l'information tenu à Genève du 07 au 08 mai 2015.

Rapport de l'OMC sur la politique commerciale du Maroc

L'ADII a contribué au rapport élaboré par le Secrétariat de l'OMC au sujet du 5^{ème} examen de politique commerciale du Maroc à travers la mise en exergue des avancées réalisées par le Maroc dans le domaine douanier et qui ont eu un effet positif sur la facilitation des échanges.